AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2023- PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP/MEMC/MID/MEEA/MUAHF/MTMUSR portant modification et prorogation de délai du décret N°2019-1129/PRES/PM/MINEFID/MATDC/ME/MI/MTMUSR du 15 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique urgente, les lignes électriques, les projets de construction de lignes électriques de Haute Tension et leurs couloirs de la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, JOA CP NE 00 237 CHEF DE L'ETAT, Ju 24 | 03 | 20 23 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, Jumps my

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n°2022-0942/PRES-TRANS du 09 novembre 2022 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;
- Vu la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso;
- Vu le décret n°2005-187/PRES/PM/MHU du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration;
- Vu le décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;
- Vu le décret n°2020-515/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 19 juin 2020 portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire;
- Vu le décret n°2022-0767/PRES-TRANS/PM/MEFP du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective;

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective;
 Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2023;

DECRETE

Article 1: Les dispositions des articles 2 et 3 du décret N°20191129/PM/MINEFID/MATDC/ME/MI/MTMUSR du 15 novembre
2019 portant déclaration d'utilité publique urgente, les lignes électriques, les projets de construction de lignes électriques de Haute Tension et leurs couloirs de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- Article 2 : Les couloirs d'une largeur de 60 mètres doivent être observés sur les lignes électriques Haute Tension suivantes en service à la date du présent décret :
 - 1. Ligne électrique 132 kV Zano-Bagré;
 - Ligne électrique 132 kV Barrage de Kompienga-Ouagadougou (Poste Patte Oie);
 - Ligne électrique Ferkéssédougou (Frontière Côte d'Ivoire) -Bobo-Dioulasso (Poste de Kodeni);
 - 4. Ligne électrique 90 kV Komsilga-Zagtouli + Boucle 90 kV (Poste Patte d'Oie-Ouaga 2000-Poste Zagtouli-Centrale Ouaga2-Centrale Ouaga I-Centrale Kossodo);
 - 5. Ligne électrique 90 kV Poste Zagtouli-Koudougou;
 - Ligne électrique 90 kV Poste de Zagtouli (Ouagadougou)- Centrale Ouahigouya;
 - 7. Ligne électrique 90 kV Poste de Pâ -Mine SEMAFO/Wona;
 - 8. Ligne électrique 90 kV Poste Pâ-Mine Houndé Gold Houndé.

Lire:

- Article 2 : Les couloirs d'une largeur de 50 mètres doivent être observés sur les lignes électriques Haute Tension suivantes en service à la date du présent décret :
 - 1. Ligne électrique 132 kV Zano-Bagré;
 - 2. Ligne électrique 132 kV Barrage de Kompienga-Ouagadougou (Poste Patte Oie);
 - Ligne électrique Ferkéssédougou (Frontière Côte d'Ivoire) -Bobo-Dioulasso (Poste de Kodeni);

- Ligne électrique 90 kV Komsilga-Zagtouli + Boucle 90 kV (Poste Patte d'Oie-Ouaga 2000-Poste Zagtouli-Centrale Ouaga2-Centrale Ouaga I-Centrale Kossodo);
- 5. Ligne électrique 90 kV Poste Zagtouli-Koudougou;
- Ligne électrique 90 kV Poste de Zagtouli (Ouagadougou)- Centrale Ouahigouya;
- 7. Ligne électrique 90 kV Poste de Pâ -Mine SEMAFO/Wona;
- 8. Ligne électrique 90 kV Poste Pâ-Mine Houndé Gold Houndé.

Au lieu de :

- <u>Article 3</u>: Les couloirs d'une largeur de 60 mètres seront observés sur les projets en cours de construction de lignes électriques Haute Tension suivants :
 - Projet d'interconnexion électrique 330 kV "Dorsale Nord" Nigéria-Niger-Bénin-Burkina, (Frontière Niger-Poste de l'Est, Gampela);
 - Projet d'extension du Réseau National Interconnecté (RNI). Centrale Kossodo- Poste de l'Est (Gampéla 90 kV) / -Poste Patte d'Oie (90 kV) / et Jonction Bolga - Ouaga (225kV);
 - Projet d'interconnexion électrique 132 KV Poste Zano-Poste Koupéla;
 - Projet d'interconnexion électrique 90 kV Centrale de Kossodo-Poste Ziniaré/tronçon Aéroport de Donsin;
 - Projet d'interconnexion 225 kV Ziniaré- Kaya;
 - 6. Projet d'interconnexion 90 kV Poste Wona- Dédougou;
 - 7. Projet d'interconnexion 225 kV Poste Pâ- Diébougou;
 - Ligne d'évacuation 90 kV Centrale solaire Nord-Ouest (Gonsin)-Centrale de Kossodo.

Lire:

- Article 3: Les couloirs d'une largeur de 50 mètres seront observés sur les projets en cours de construction de lignes électriques Haute Tension suivants :
 - Projet d'interconnexion électrique 330 kV "Dorsale Nord" Nigéria-Niger-Bénin-Burkina, (Frontière Niger-Poste de l'Est, Gampela);
 - Projet d'extension du Réseau National Interconnecté (RNI), Centrale Kossodo- Poste de l'Est (Gampéla 90 kV) / -Poste Patte d'Oie (90 kV) / et Jonction Bolga - Ouaga (225kV);
 - Projet d'interconnexion électrique 132 KV Poste Zano-Poste Koupéla;
 - Projet d'interconnexion électrique 90 kV Centrale de Kossodo-Poste Ziniaré/tronçon Aéroport de Donsin;
 - 5. Projet d'interconnexion 225 kV Ziniaré- Kaya;
 - 6. Projet d'interconnexion 90 kV Poste Wona- Dédougou ;
 - 7. Projet d'interconnexion 225 kV Poste Pâ- Diébougou ;

- Ligne d'évacuation 90 kV Centrale solaire Nord-Ouest (Gonsin)-Centrale de Kossodo;
- 9. Ligne d'évacuation 225 kV de la centrale solaire régionale de Kaya;
- 10.Ligne d'évacuation 225 kV de la centrale solaire régionale de Koupela;
- 11. Ligne d'évacuation 225 kV de la Centrale solaire de Kalzi;
- 12. Projet d'interconnexion électrique 225 kV Poste Ouaga –Est Ziniaré.

Article 2: L'expropriation pour cause d'utilité publique urgente ou le retrait de titre de jouissance pour cause d'utilité publique urgente de droits réels immobiliers pour la libération de l'emprise du site concerné est prorogé de deux (02) ans pour compter du 16 novembre 2022.

Article 3: Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement, le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, le Ministre de l'Urbanisme, des affaires foncières et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso

Ouagadougou, le 24 mars 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimsøn KYELEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Énergie, des

Mines et des Carrières,

Finances et de la Prospective

Le Ministre de l'Économie, des

Colonel Boukaré ZOUNGRANA

Le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement

Adama Luc SORGHO

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Simon-Pierre BOUSSIM

Le Ministre de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat

Colonel des Eaux et Forêts Augustin KABORE

Mikailou SIDIBE

Le Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière

Anuuvirtole Roland SOMDA